

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2022-947
<b>Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules  Du lundi 19 septembre au vendredi 14 octobre 2022– Avenue des Marronniers  Pendant des travaux d'abattage d'arbres</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **VMC BOIS- 300, route des anciennes carrières, ZA Buclas – 38490 SAINT-ONDRAS** - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres, Avenue des Marronniers, du lundi 19 septembre au vendredi 14 octobre 2022, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du lundi 19 septembre au vendredi 14 octobre 2022, afin de réaliser des travaux d'abattage d'arbres, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement, Avenue des Marronniers :

#### Prescriptions générales

- Mise en place de la signalétique réglementaire « Travaux », de jour comme de nuit, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.
- Mise en place d'une signalisation « sortie de camion »
- Mise en place de barrières de protection et de cônes K5a.
- Lors de l'amenée et du repli du matériel lourd, en début et fin de chantier, l'avenue des Marronniers sera fermée à la circulation entre la RD 1006 et la rue Michel Carron uniquement pour la voie en direction de la RD 1006.
- Cette fermeture à la circulation devra être réalisée de préférence le matin avant 7h00 ou en heures creuses de 9h00 à 11h00 ou de 14h00 à 16h00.
- L'accès à la zone de travaux s'effectuera au niveau du plateau traversant de la voie verte.
- Afin d'éviter la détérioration du plateau, obligation de sortie des véhicules sur l'avenue des Marronniers en direction du giratoire de l'avenue des Frères Lumières, le mouvement direct en direction du giratoire de la RD 1006 sera interdit.
- Le chantier devra rester propre en permanence.
- Nettoyage de la chaussée si nécessaire.
- Remise en état des abords à la fin du chantier (signalisation horizontale et verticale, Bande d'éveil à la vigilance, espaces verts, chaussée, bordures...).

La sécurisation et la signalisation seront conformes à l'instruction interministérielle précitée.

## ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

## ARTICLE 3

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

## ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

## ARTICLE 5

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, et ce, après accord des Services Municipaux. Les conséquences financières seraient elles-mêmes appliquées conformément à l'article 2.

## ARTICLE 6

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

## ARTICLE 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

## ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 9 septembre 2022**

  
Sébastien CHALESSIN

Conseiller Municipal Délégué  
Aux Espaces Publics

